



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 7 janvier 2021

Signature du Contrat d'Objectifs et de Performance 2020-2022 de la CAPAM

Le Préfet de Mayotte, le Président du Conseil départemental et le Président de la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ont signé le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2022 de la CAPAM.

Ce COP fixe les orientations stratégiques de la CAPAM pour une durée de trois ans et définit les modalités de mise en œuvre de ces orientations, qui sont :

- L'accompagnement des entreprises agricoles de la création à la transmission et au développement de leur activité ;
- La contribution à la structuration des filières animales et végétales ;
- L'accompagnement à la structuration de la filière pêche et aquacole dans la perspective de la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) ;
- L'amélioration de la gouvernance de la CAPAM et de sa fonction de représentation de la profession agricole.

Les objectifs stratégiques de la CAPAM s'inscrivent pleinement dans la déclinaison mahoraise des ambitions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les outre-mer, les priorités stratégiques du Conseil départemental ainsi que dans les préconisations de la Direction de la mer sud océan indien (DMSOI). Le COP prend également en compte les recommandations formulées suite à l'audit du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux et de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) réalisé en 2019.

La CAPAM dispose ainsi d'un plan d'un trentaine d'actions à mettre en œuvre sur trois ans. Un comité de pilotage présidé par le Préfet de Mayotte avec les services de l'État (DAAF, DMSOI), le Président du Conseil départemental et le Président de la CAPAM assurera le suivi et l'évaluation des actions et des moyens mobilisés dans le cadre du comité local de consolidation de la CAPAM.

Le Préfet salue les efforts consentis par la CAPAM pour un redressement durable de l'établissement. Par la concertation des acteurs et la mobilisation de moyens appropriés pour accomplir dans les meilleures conditions les missions de service public et de développement de l'agriculture mahoraise, ce COP témoigne des progrès accomplis par la CAPAM.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976